

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} SEPTEMBRE 2023

Convocation du 25 août 2023

Le vingt-cinq août mil vingt-trois, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Francis POISSON, Maire.

Étaient présents : Joël TOURTE, Adjoint, Nathalie HOCHEUX, Pamela SANCHEZ, Yvette CHRISTMANN, Olivier BADREAU, Conseillers municipaux.

Absents excusés : Christine LE FOLL qui a donné pouvoir à Francis POISSON, Sonia CAZOT qui a donné pouvoir à Joël TOURTE, Fabien RIGAUX, Marie-Thérèse LIZOT.

Secrétaire de séance : Nathalie HOCHEUX

Le procès-verbal du conseil municipal du 9 juin 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire propose aux élus d'ajouter un point à l'ordre du jour :

Tarif des repas livrés à domicile

ORDRE DU JOUR :

Décision modificative

Tarifs et règlement intérieur de la cantine

Renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Questions diverses

❖ **DÉCISION MODIFICATIVE**

Afin de régulariser les opérations passées à l'article 21532, qui concernaient des travaux d'assainissement chez des particuliers, le Service de Gestion Comptable de Coulommiers demande au Conseil de modifier le budget en opérant des écritures comptables. Le but étant de sortir toutes ces opérations de l'actif de la Commune.

Délibération : Décision modificative n°2/2023 - Écritures comptables

Vu le budget communal 2023,

Vu la demande du Service de Gestion Comptable de Coulommiers,

Considérant qu'il faut régulariser les opérations passées au 21532 depuis 2006 qui concernaient des travaux d'assainissement chez des particuliers, suite à une erreur d'imputation comptable,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Accepte** de modifier le Budget 2023 comme suit :
 - Section d'investissement recettes
 - Chapitre 45 - article 45821 + 1 326 683.70 €
 - Section d'investissement dépenses
 - Chapitre 45 – article 45811 + 1 326 683.70 €

Équilibrant ainsi les comptes.

❖ TARIFS ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CANTINE

Monsieur le Maire rappelle que le tarif actuel de 5,10 € par repas pour les enfants qui fréquentent journallement la cantine a été mis en place à la rentrée 2019.

En 2020, 2021, 2022, le Conseil municipal a décidé de ne pas augmenter le prix compte tenu de la période COVID et de ses conséquences pour beaucoup de parents.

La municipalité a subi plusieurs hausses successives du fournisseur de repas. Le prix d'achat du repas est passé de **2,701 € TTC en 2019 à 3,123 € en 2022**, et à **3,386 € au 01/09/2023**, soit une hausse totale de **25.36 %**.

La commune de TIGEAUX a toujours pris à sa charge une partie du prix du repas, Pour l'année scolaire 2022-2023, cette prise en charge représente **0.99 €/repas** soit environ **19 %** du prix le plus bas facturé aux familles.

Pour l'année 2023-2024, la commune prendra aussi environ 1€/par repas sur la base des prévisions.

Cependant, la mairie de peut pas faire plus.

Il a donc été décidé :

- de simplifier la tarification. Il y aura un tarif pour les enfants inscrits pour 1 ou 4 repas par semaine et un tarif pour les présences occasionnelles
- de porter le prix pour les familles à **5.50 €/repas** soit une hausse de **40 cts/repas** pour le tarif le plus bas.

Le prix majoré pour les enfants fréquentant la cantine occasionnellement ainsi que pour les paiements en retards (voir article 3.5 du règlement) sera de **6.50 €/repas**.

Le prix pour les PAI est fixé à **2.75€**.

Monsieur le Maire est conscient des difficultés que cette hausse peut créer, mais la municipalité doit aussi être en mesure de continuer ainsi sans être dans l'obligation pour les années à venir de facturer la totalité des prestations.

Pour mémoire : Tarifs des repas des années précédentes :

Fréquentation	Repas par semaine	Prix du repas
« Régulière »	4	5.10 €
« À jours fixes »	3	5.30 €
	2	5.50 €
	1	5.70 €
« Occasionnelle »		6.10 €
Cas particuliers	Retard de paiement	6.10 € (pour la totalité des repas du mois)
Extérieurs au S.I.R.P.		6.10€

Délibération : Tarifs et règlement de cantine pour l'année 2023/2024

Vu le règlement interne de service de restauration scolaire pour l'école de TIGEAUX établi pour l'année scolaire 2022/2023,

Vu les comptes de cantine pour l'année scolaire 2022/2023,

Vu les explications de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **annule** le précédent règlement du service de restauration scolaire,
- **accepte** le nouveau règlement interne du service de restauration scolaire de l'école de TIGEAUX pour l'année 2023/2024 annexé à la présente délibération,
- **décide** de modifier les tarifs de cantine comme suit (applicable à partir du 04/09/2023) :
 - Fréquentation régulière (de 1 à 4 repas par semaine) : 5.50 €

- Fréquentation occasionnelle et extérieur au SIRP : 6.50 €
- Pour les enfants allergiques avec PAI, dont le panier repas est fourni par la famille : 2.75 €
- **rappelle** que les enfants non-inscrits au service de restauration ne sont pas acceptés dans les locaux de la cantine.

❖ PORTAGE DE REPAS

Monsieur le Maire rappelle qu'un service de portage de repas à domicile a été créé en 2017 afin d'aider les personnes se trouvant dans un état de dépendance. La livraison des repas est assurée par un agent communal tous les jours de la semaine (les repas du week-end sont livrés le vendredi).

Les bénéficiaires sont au nombre de 6.

Depuis sa création, le prix des repas facturé aux bénéficiaires n'a quasiment pas augmenté (10 centimes en 6 ans). Par contre, les repas achetés au fournisseur ont augmenté de 50 centimes.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil d'augmenter le prix du repas à 4 euros au lieu de 3.60 € actuellement.

Délibération : Portage des repas à domicile : Tarif des repas

Vu la délibération du 19/05/2017 créant un service de portage de repas à domicile,

Vu l'augmentation du prix du repas par le fournisseur,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **accepte** d'augmenter le prix du repas livré à domicile,
- **décide** de fixer le tarif à 4.00 € TTC à compter du 01/09/2023.

❖ RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de renouveler la commission de contrôle chargées de la régularité des listes électorales.

En effet, l'article R. 7 du code électoral prévoit que, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle des listes électorales prévues à l'article L. 19 du code électoral sont nommés après chaque renouvellement intégral des conseils municipaux et pour une durée de trois ans.

Or, l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2020 portant nomination des membres des commissions de contrôle relevant de l'arrondissement de Meaux arrive à expiration le 30 octobre 2023.

Pour mémoire, la composition de ces commissions varie selon le nombre d'habitants de la commune : dans les communes de moins de 1 000 habitants, elle se compose de 3 membres : un conseiller municipal (hormis maire, adjoint ou conseiller avec délégation), un délégué de l'administration et un délégué du tribunal judiciaire.

Le 18 septembre 2020, Madame Pamela SANCHEZ, Madame Gladys MUSELET et Monsieur Xavier HOICHEUX étaient respectivement nommés déléguée en tant que Conseillère municipale, déléguée de l'administration désignée par le préfet, et délégué désigné par le président de Grande Instance.

Après consultation, ces 3 personnes ont accepté de renouveler leurs mandats.

Délibération : Renouvellement des membres de la Commission de révision des listes électorales

Vu l'article R.7 du code électoral qui prévoit que, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales sont nommés pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral des conseils municipaux,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2020 portant nomination des membres des commissions de contrôle relevant de l'arrondissement de Meaux qui arrive à expiration le 30 octobre 2023,

Vu la délibération n°41/2020 du 18/09/2020 désignant les membres de la commission de contrôle de Tigeaux,

Considérant qu'il convient de renouveler les conseillers municipaux, ainsi que les délégués de l'administration pour les communes de moins de 1 000 habitants qui siégeront à la commission de Tigeaux,

Considérant que la commission dans les communes de moins de 1 000 habitants se compose de 3 membres : un conseiller municipal (hormis maire, adjoint ou conseiller avec délégation), un délégué de l'administration et un délégué du tribunal judiciaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **renouvelle** les membres de la commission comme suit :
Madame Pamela SANCHEZ en tant que conseillère municipale,
Madame Gladys MUSELET en tant que déléguée de l'administration désignée par le préfet
Monsieur Xavier HOICHEUX en tant que délégué désigné par le président de Grande Instance.
- **charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

QUESTIONS DIVERSES

- **PLU : L'enquête publique** se déroulera du lundi 4 septembre 2023 au vendredi 6 octobre 2023.

Monsieur le Commissaire enquêteur sera présent en mairie de Tigeaux pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

Vendredi 8 septembre de 9h à 12h

Samedi 23 septembre de 9h à 12h

Vendredi 6 octobre de 9h à 12h

- 9 septembre : **Concert lyrique** dans l'église organisé par le Café Asso.

- 10 septembre : **Saint Leu** à 10h30 à l'église.

- Une **plainte en gendarmerie** a été déposée suite au feu d'artifice qui a été tiré le 27 août à 6h30 du matin dans une résidence privée par des particuliers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance se termine à 20h25.